

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. GENERALITES

Les présentes conditions générales représentent les usages professionnels en vigueur pour la vente des matériels de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire. Elles régissent les relations entre UNICAL France et ses clients de la filière chauffage et eau chaude sanitaire, auquel UNICAL France vend son matériel. Au sens des présentes conditions générales, " le Matériel " désigne l'ensemble des Matériels de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, leurs accessoires et les pièces de rechange. Elles constituent la base de l'offre UNICAL France, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, et prévalent sur tous documents généraux ou particuliers de l'Acheteur qui n'auraient pas été expressément acceptés par le Vendeur. Elles s'adressent exclusivement à une clientèle de professionnels qualifiés de la filière chauffage et eau chaude sanitaire.

2. COMMANDE

2.1 - Caractéristiques de l'offre. Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs sont donnés à titre indicatif, UNICAL France se réservant le droit d'apporter des modifications de disposition, de forme, de dimensions ou de matière à ses matériels dont les illustrations, photographies, descriptions ou schémas d'installation figurent sur ses imprimés de publicité ou sur tous autres supports de communication.

2.2 - Acceptation de commande. Le contrat de vente, même en cas de devis ou d'offre préalable, n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse, par UNICAL France de la commande de l'Acheteur, y compris lorsque les offres sont faites par les représentants ou employés d'UNICAL France. Cette acceptation doit être adressée par écrit, peu importe la forme de cet écrit et sa dénomination, pourvu qu'il en ressorte une acceptation non équivoque de la commande. L'accusé de réception de commande fixe les conditions effectives applicables à la commande et, au moins : désignation, quantité, délais, prix, conditions de règlement. Toute passation de commande entraîne l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Seul l'accusé de réception de commande est susceptible d'apporter une modification aux dispositions des présentes Conditions générales.

2.3 - Annulation ou modification de commande. La commande représente l'acceptation de l'offre par l'Acheteur et, conformément au droit commun, elle est intangible, l'Acheteur ne pouvant la retirer ou l'annuler, quel qu'en soit le motif. Les modifications et adjonctions à la commande sont soumises à l'accord exprès d'UNICAL France, qui fera savoir à l'Acheteur quelles en sont les conditions et les conséquences sur les conditions de la commande initiale.

2.4 - Fournitures additionnelles. La fourniture comprend exactement et uniquement le Matériel spécifié à la commande. Pour les fournitures additionnelles, les prix et nouveaux délais sont discutés entre UNICAL France et l'Acheteur.

2.5 - Remises, ristournes et accords de coopération. Les conditions de remises, rabais et ristournes, sont déterminées par les Conditions de vente et de règlement d'UNICAL France, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, modifié par la loi sur les nouvelles régulations économiques N° 2001-420 du 15 mai 2001. Il est rappelé que, conformément à l'article L 442-6 du même code, est illicite le fait pour un Acheteur de bénéficier rétroactivement de remises, de ristournes ou d'accords de coopération commerciale ou encore le fait d'obtenir ou tenter d'obtenir un avantage quelconque ne correspondant à aucun service commercial ou prestation effectivement rendu ou manifestement disproportionné au regard de la valeur du service rendu.

2.6 - Ouverture et maintien de compte, situation financière. UNICAL France se réserve la faculté de subordonner l'ouverture et le maintien de compte à l'obtention, auprès de l'Acheteur, de documents comptables, financiers et juridiques et, le cas échéant, de garanties. UNICAL France se réserve le droit d'exiger le paiement total ou partiel au moment de la passation de commande si la situation financière de l'Acheteur le justifie.

3. LIVRAISON ET PRIX

3.1 - Conditions de livraison. La livraison est effectuée, soit par la remise directe au client au magasin d'UNICAL France, soit par livraison à l'entreprise de l'Acheteur par un transporteur choisi par UNICAL France. Elle est effectuée en franco non déchargée sous réserve d'entrer dans les conditions spécifiques fixées par les tarifs UNICAL France.

Si l'enlèvement ou l'expédition est retardé du fait de l'action ou de l'inaction de l'Acheteur ou pour une cause quelconque, indépendante de la volonté d'UNICAL France, le matériel est emmagasiné et manutentionné s'il y a lieu, aux frais et risques de l'Acheteur, UNICAL France déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. Dans un tel cas, le contrat continue de s'appliquer sans modification, et notamment les obligations de paiement de la fourniture demeurent inchangées.

3.2 - Transports, frais, assurance. Il appartient à l'Acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco. Pour être admises, les réclamations sur la composition, la quantité des appareils livrés ou leur non-conformité avec le bordereau d'expédition doivent être formulées dans les 8 jours de l'arrivée de la marchandise, sans préjudice des dispositions à prendre à l'égard du transporteur. Rappel est fait, à cet égard, que l'article 105 du Code de commerce fait obligation à l'Acheteur de formuler ses réserves au transporteur dans les 3 jours de la réception des marchandises, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.3 - Emballages. Ils sont réalisés par UNICAL France selon les usages en vigueur pour le type de matériel concerné. Toute réalisation d'emballage spécifique à la demande de l'Acheteur lui sera facturée séparément.

3.4 - Environnement. L'identifiant unique FR025461_05R94L attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société UNICAL France. Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'ecosystem.

3.5 - Délais de livraison. Les délais de livraison courent à partir de la plus tardive des dates suivantes : celle de l'accusé de réception de commande, celles où sont parvenus à UNICAL France les renseignements ou l'acompte que l'Acheteur s'était engagé à remettre. Les délais sont donnés à titre indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas donner lieu, au profit de l'Acheteur, à des pénalités de retard, à des indemnités à quelque titre que ce soit, ou à l'annulation de la commande.

3.6 - Prix applicable, facturation minimale, catalogue. Sauf accord préalable sur un prix déterminé, toute livraison de Matériel catalogué est facturée au prix mentionné sur l'accusé de réception de commande et, à défaut, au tarif en vigueur au jour de la commande. UNICAL France se réserve la faculté d'instaurer un montant minimum de facturation pour les commandes de faible importance, en raison de frais administratifs de traitement des commandes.

4. FORCE MAJEURE

UNICAL France est libéré de plein droit de ses obligations si les conditions de paiement n'ont pas été observées par l'Acheteur ou en présence d'un cas de force majeure.

5. RETOURS

Un retour, à savoir la reprise de matériels ne peut être effectué que sur un accord exprès préalable et écrit, aux conditions fixées par d'UNICAL France. Dans tous les cas où UNICAL France a consenti un retour, celui-ci devra être exécuté en port payé, en parfait état, protégé ou emballé dans son emballage d'origine. Le retour donne lieu à l'établissement d'un avoir correspondant au prix des matériels concernés, moins une retenue forfaitaire.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 - Délais et retards de paiement. Les paiements sont faits au domicile d'UNICAL France et conformément à la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 et à la directive européenne 2000/35 CE du 29 juin 2000

6.1.1. Délai normal de paiement - délais abusifs : Il est rappelé qu'en l'absence de délai négocié, le délai imposé par la loi est de 30 jours à compter de la date de réception des marchandises.

Par ailleurs, la loi précise que les délais de paiements négociés entre vendeur et acheteur ne doivent pas s'écarter sans raison objective des bonnes pratiques et usages commerciaux de la profession concernée. Conformément aux dispositions légales, le délai de paiement servant de référence dans les transactions commerciales correspond à 30 jours nets à compter de la date de réception des marchandises. La date de réception est calculée à partir de la date de facturation majorée de 3 jours pour tenir compte du délai d'acheminement des marchandises au point de livraison. Les paiements ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Tout retard donnera lieu à l'application, au profit d'UNICAL France, d'un intérêt de retard selon les dispositions légales en vigueur. Seul l'encaissement effectif sur le compte d'UNICAL France est considéré comme un paiement. Ces délais sont partie intégrante des conditions générales de vente professionnelles de Uniclimate déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 31 janvier 2003.

6.1.2. Pénalités de retard : Les pénalités en cas de retard de paiement s'appliquent désormais systématiquement, et sans relance de la part du vendeur, dès le 1er jour qui suit l'échéance du délai négocié. En l'absence de délai négocié, elles s'appliquent dès le 31e jour qui suit la livraison. Le taux des pénalités est le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points. En sus une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € sera appliquée selon le décret 2012-1115 du 02 octobre 2012.

6.2 - Escompte. UNICAL France peut décider d'accorder un escompte pour paiement anticipé. Dans ce cas, le taux de l'escompte devra avoir une relation avec le prix de l'argent à court terme et devra être appliqué à tous les Acheteurs sans discrimination. En aucun cas l'Acheteur ne pourra s'octroyer un escompte de sa propre initiative. A défaut pour UNICAL France de lui avoir accordé un escompte, l'Acheteur ne sera pas autorisé à compenser, sous quelque forme que ce soit, une réduction des délais de règlement ou un paiement anticipé.

7. RESERVE DE PROPRIETE

UNICAL France conserve la propriété des matériels vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces matériels. L'Acheteur assume néanmoins, à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration de ces matériels ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

8. RUPTURE ET MODIFICATION DES RELATIONS

En cas de - de vente, cession, mise en nantissement ou apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'Acheteur, changement dans la détention de la majorité de son capital, fusion, scission ou apport partiel d'actif dont l'Acheteur devra informer UNICAL France, de tout manquement de l'Acheteur à l'une de ses obligations et notamment d'incident dans les paiements ou d'acceptation d'une traite hors du délai convenu, comme en cas d'insolvabilité, UNICAL France sera en droit de considérer que toutes les sommes dues deviennent immédiatement exigibles et de mettre fin aux contrats en cours ou même de cesser toute relation commerciale avec l'Acheteur et avec les sociétés qui lui sont liées.

9. GARANTIES

9.1. Défauts ouvrant droit à la garantie : La garantie légale des vices cachés prévue à l'article 1641 du Code Civil étant expressément et pleinement exclue concernant les matériels objets de la présente vente comme le permet l'article 1643 du même code, la société UNICAL France s'engage de manière contractuelle à remédier à tous vices de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, ou la réalisation des matériels, et ce dans la limite des dispositions ci-après.

9.2. Restrictions : La garantie ne s'applique pas aux conséquences de l'usure normale et ne concerne pas les pièces d'usure. Par ailleurs, la garantie est exclue, notamment, si les conditions suivantes n'ont pas été respectées : stockage à l'abri de l'humidité et des intempéries, mise en œuvre et installation conforme aux règles de l'art, bonne qualité de l'eau utilisée, tant au niveau du circuit de chauffage que du circuit sanitaire, entretien périodique réalisé par un professionnel qualifié et, le cas échéant, réparations ou remplacements conformes aux règles de l'art et aux prescriptions techniques, utilisation conforme à l'usage auquel le produit est destiné et aux prescriptions des notices d'utilisation.

9.3. Durée et point de départ de la garantie : La garantie ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de deux ans à compter de la date de la facture faite à l'utilisateur ou à compter de la date de la mise en service si celle-ci est antérieure (hors spécification particulière stipulée sur le bon de garantie du matériel). La réparation et les remplacements pièces effectués dans le cadre de la garantie ne font pas courir une nouvelle durée de garantie et ne prolongent pas la garantie initiale.

9.4. Obligations de l'Acheteur : L'Acheteur communiquera à ses clients les conditions de la présente garantie. Pour que la garantie puisse s'appliquer, l'Acheteur veillera à ce qu'UNICAL France soit informé, sans retard et par écrit, des défauts imputés au matériel et à ce que lui soient fournies toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il veillera également à ce que le Vendeur bénéficie de toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y porter remède le cas échéant. Il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès d'UNICAL France, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses.

9.5. Mise en œuvre de la garantie : La garantie consiste pour UNICAL France à remédier aux défauts dont est atteint le matériel. UNICAL France a le choix des moyens à employer pour satisfaire à cette obligation - réparation, modifications, remplacements. Les frais de transport des matériels, de déplacement du personnel et de main-d'œuvre sont exclus de la garantie.

9.6. Dommages-intérêts : La responsabilité d'UNICAL France est strictement limitée à son obligation à garantie ainsi définie. Il ne sera tenu à aucune indemnisation, y compris pour dommages immatériels ou indirects tels que notamment manque à gagner, perte d'utilisation, perte de jouissance, perte de revenu, réclamation de tiers, etc.

9.7. Durée de disponibilité des pièces de rechange : Il est prévisible que les pièces de rechange nécessaires à l'utilisation d'un produit déterminé seront disponibles pendant une durée de cinq années à compter de la date de publication du dernier catalogue sur lequel figure le produit.

10. CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal de LYON dans le ressort duquel est situé le domicile d'UNICAL France, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.